Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

Règlement intérieur Année 2025 - 2026

Garderie

Horaires de la garderie :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

Tarifs et inscription :

Tarif : 1.24€ la ½ h

La facture sera disponible sur le portail Famille.

Toute demi-heure commencée est due entièrement.

N'oubliez pas de fournir le goûter à votre enfant

Fin de la garderie :

Il est demandé aux parents de venir IMPÉRATIVEMENT à 18 H 30.

Tout retard pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de la garderie.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves de maternelle et de CP devront repartir avec un adulte (parent, assistante maternelle, autre ...) désigné expressément par les parents lors de l'inscription sur le portail Famille.

Discipline

En cas d'indiscipline de l'élève :

- un avertissement oral sera donné à l'enfant et mentionné dans le carnet de liaison
- en cas de récidive, un avertissement écrit sera transmis aux parents avant une exclusion temporaire de l'élève.

La commune se dégage de toute responsabilité à l'égard des parents qui ne respecteraient pas ce règlement.

La non régularisation de ces conditions pourrait entraîner l'exclusion de votre enfant.

16 rue Jean Moulin – 28190 Saint Georges sur Eure - Tél : 02.37.26.74.16 – Fax : 02.37.26.77.40
Courriel : mairie@saint-georges-sur-eure.fr – Site Internet : www.saint-georges-sur-eure.fr